

L'APPUI LOGISTIQUE

Désigné par le maire ou son représentant, la personne contactée peut se rendre sur le terrain et, en relation avec la cellule de crise, actionner les moyens décisionnels, techniques et humains. Il a un rôle de synthèse et de coordination. L'appui d'urgence assure également la mission de Sécurité Publique de la cellule de crise. Cela consiste à mettre en place le (ou les) périmètre(s) de sécurité, à organiser l'évacuation des personnes, à accueillir les secours.

Le Chef de la cellule Crise peut lui nommer un assistant.

Au début de la crise

- Est désigné par le maire ou son représentant,
- Est informé de l'alerte,
- Participe à la mise en place de la cellule de crise,
- Renseigne sa « fiche action ».

Pendant la crise, EN RELATION AVEC LA CELLULE DE CRISE

- Définit les zones sinistrées,
- Anticipe l'évolution du sinistre en analysant la situation (météo...),
- Définit les tâches à accomplir en activant les moyens utiles,
- Prévoit les évacuations,
- Assure l'intendance de la cellule de crise, repas, boissons...
- S'assure de la mise en place des barrages des forces de l'ordre sur toutes les routes menant à la zone concernée,
- S'assure de la mise en place d'un itinéraire de délestage de la circulation automobile,
- Dans le cas de la mise en œuvre du « Plan Canicule », il s'assure du libre accès à l'église de Lumbres (Portes ouvertes),
- Renseigne sa « fiche action ».

En cas d'évacuation (le poste pourra être renforcé)

- Sur ordre du Chef de cellule de Crise (maire ou son représentant),
- Utilise la cartographie prévue à cet effet pour définir les zones à évacuer et notamment la population sensible, enfants, personnes dépendantes, personnes à mobilité réduite voire nulle...
- Définir le message à diffuser et les moyens de diffusion de ce message, véhicule avec porte voix, sirène, message radio...
- Recense les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées,
- Recense les personnes à évacuer et remplit les fiches évacuation-recensement « Famille », « Etablissement médical », « Etablissement scolaire » afin de déterminer le lieu d'hébergement de chaque personne évacuée et d'identifier un numéro de téléphone où les personnes peuvent être jointes,

- Prévoit des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite,
- Définit les axes d'évacuation vers les points de rassemblement,
- Vérifie que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- Coordonne l'ensemble du personnel municipal, élus et bénévoles, réquisitionné,
- Renseigne les documents correspondants.

A la fin de la crise

- S'assure de la réouverture des zones bouclées,
- S'assure du retour des personnes dans les zones évacuées,
- Assure le classement et l'archivage de tous les documents liés à la crise,
- Participe à la réunion de débriefing.

LES SAPEURS-POMPIERS
LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

Le Commandant des Opérations de Secours appartient au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou, en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers le plus élevé en grade, présent sur les lieux.

Le COS est responsable de la conduite opérationnelle de secours :

- De l'extinction d'un sinistre,
- Du sauvetage des vies humaines,
- De la sécurité des personnes dans la zone de l'accident.

LES FICHES ACTION

De la qualité de la traçabilité des opérations réalisées en période de crise dépend la qualité de l'analyse post-accidentelle. Les étapes du processus détaillées dans ces fiches permettent à chaque acteur de visualiser les actions de sa responsabilité. Des fiches actions préétablies sont une aide à la prise de décision.

Chaque acteur du PCS se verra remettre un document de collecte des informations et des actions de gestion de crise, présenté sous forme de cahier relié et identifié par acteur.

Chaque registre permet d'assurer la traçabilité des actions programmées ou non. Les fiches intérieures sont conformes aux modèles ci-après.

Numéros Secours et Assistance

| NOM | | Téléphone | Fax | Obs |
|----------------------|--|----------------------------------|----------------|--------------------------------------|
| PREFECTURE DE REGION | Secrétariat des Affaires Générales | 03.20.30.59.59 | | |
| PREFECTURE | | 03.21.21.20.00. | 03.21.55.30.30 | Arras |
| DEMINAGE | Service de Déménagement Arras | 03.21.21.20.55 | | |
| Sous Préfecture | Standart | 03.21.11.12.34 | 03.21.11.12.66 | Saint-Omer, permanence en Préfecture |
| Gendarmerie | Groupeement de gendarmerie Gendarmerie de Lumbres | 03.21.50.10.17 03.21.39.64.17 | | Arras Lumbres |
| Police nationale | Commissariat Central Police Secours | 17 | | |
| SDIS (Pompiers) | Appel | 18 | | |
| SAMU | | 15 | | |
| Urgence | (n° européen) | 112 | | |

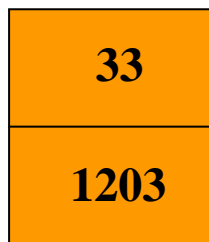
ANNEXES

- Annexe n° 1 : TMD codes dangers et matières
- Annexe n° 2 : Modèles de Fax
- Annexe n° 3 : Fiches Action

ANNEXE N° 1

TMD Codes dangers et matières

Ces panneaux sont apposés sur les camions et wagons transportant des matières dangereuses.



CODE de Danger (Kemler)

CODE Matière (n° ONU)

Numéro d'identification du danger :

On utilise un numéro à deux ou trois chiffres, la base du système consistant à donner à un chiffre toujours la même signification. La combinaison permet d'identifier le ou les dangers principaux de la cargaison, le premier chiffre indiquant le danger prépondérant, les 2^{ème} et 3^{ème} chiffres indiquant, s'ils sont différents du premier, le danger subsidiaire.

L'interprétation des chiffres est la suivante :

- 1 – matière explosive
- 2 – gaz
- 3 – liquides inflammables
- 4 – solides inflammables
- 5 – comburants ou peroxydes
- 6 – matières toxiques
- 7 – matières radioactives
- 8 – matières corrosives
- 9 – réaction violente spontanée (par décomposition, polymérisation...)
- 0 – absence de danger secondaire

Le redoublement du premier chiffre indique une intensification du danger prépondérant. Quand les 2^{ème} et 3^{ème} chiffres sont les mêmes, cela indique une intensification du danger subsidiaire.

Lorsque le code de danger est précédé de la lettre X, il y a risque de réaction avec l'eau.

Exemples :

20 : gaz, ni inflammable, ni toxique

33 : liquide très inflammable (point d'éclair < 21°C)

268 : gaz toxique et corrosif

Numéro d'identification de la matière

Ce numéro à 4 chiffres (répertoire des Nations Unies), propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, permet une identification rapide.

| | | | | | | | |
|-------------|--------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|-----------------|
| 33 | Super | 30 | Gasoil | 268 | Chlore | 268 | Ammoniac |
| 1203 | | 1202 | | 1017 | | 1005 | |

Des panneaux de 30 cm de côté informent sur le risque lié à la nature du chargement.



Risque d'explosion



Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression



Gaz ou Liquide inflammable



Solide inflammable



Liquide ou Solide à inflammation spontanée



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Comburant ou Peroxyde Organique



Matière ou Gaz toxique



Matière infectée ou putrescible



Matière radioactive



Matière ou Gaz corrosif



Matière ou Objet présentant des dangers divers